

Unité départementale de l'Artois  
44 rue de Tournai  
CS 40259 – 59019 LILLE cedex  
59019 Lille

Lille, le 11/04/2022

### Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/02/2022

#### Contexte et constats

Publié sur



**TEREOS Sucrerie de Boiry**

4, rue de la Sucrerie  
62175 BOIRY STE RICTRUDE

Références : FB/MG - 033/2022

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/02/2022 dans l'établissement TEREOS Sucrerie de Boiry implanté 4, rue de la Sucrerie 62175 BOIRY STE RICTRUDE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Déclaration d'incident : Fuite d'eau en provenance du bassin B97

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TEREOS Sucrerie de Boiry
- 4, rue de la Sucrerie 62175 BOIRY STE RICTRUDE
- Code AIOT dans GUN : 0007000656
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Les installations TEREOS France de Boiry-Sainte-Rictrude sont soumises à autorisation sous les rubriques 2160.2a, 3110, 3310.b, 3642.2, 4130.2a et 4801.1.

L'exploitation a été autorisée par arrêtés préfectoraux en date des 30 juillet 1984, 18 décembre 1986, 7 novembre 1989 et 19 septembre 1997.

La société TEREOS a été autorisée par arrêté du 20 janvier 1997 puis par arrêté du 26 décembre 1997 à valoriser une partie des jus d'herbes et des eaux décantées par épandage sur des terres agricoles. Ces prescriptions ont été remplacées par celles de l'arrêté du 9 août 2017.

L'exploitation du bassin d'eaux condensées n°3 (EC3) est réglementée par arrêté préfectoral du 26 février 2020. L'exploitation des autres bassins est réglementée par arrêtés des 16 novembre 1987, 7 novembre 1989, 10 décembre 1991, 19 septembre 1997 et 25 août 2012.

**Les installations sont visées par la directive IED.**

Pour l'exercice de son activité, l'usine TEREOS dispose de plusieurs bassins, ceints de digues érigées jusqu'à une hauteur variant globalement de 5 à 18 mètres selon l'ouvrage :

- Bassins de stockage des eaux terreuses (décantation) :

- bassin 82 (volume total 1 222 931 m<sup>3</sup>) - année 1982 ;
- bassin 83 (volume total 767 901 m<sup>3</sup>) - année 1983 ;
- bassin 89 (volume total 1 645 142 m<sup>3</sup>) -année 1989 ;
- bassin 97 (volume total 1 222 180 m<sup>3</sup>) - année 2002 ;

- Bassins à eau

- bassin 40 ha (volume total 2 589 437 m<sup>3</sup>) - année 1975 ;
- bassin 20 ha (volume total 984 522 m<sup>3</sup>) - année 1962 ;
- bassin 100 000-1 (volume total 59 280 m<sup>3</sup>) et bassin 100 000-2 (volume total 14 726 m<sup>3</sup>), constitutifs du bassin dit « 100 000 » ;
- bassin de lagunage (volume total 384 935 m<sup>3</sup>) – année 1975.

Un pompage des effluents issus du bassin 100 000 permet leur utilisation au sein de l'installation de déshydratation de pulpes (cheminée laveuse).

- Bassins d'aération

- bassins n°1 et n°2 (volume total 36 540 m<sup>3</sup>) – année 1996 ;

- Bassin d'eaux condensées

- bassin n°1 (35 150 m<sup>3</sup>) – année 1996 ;
- bassin n°2 (30 000 m<sup>3</sup>) – année 1996 ;
- bassin n°3 (100 616 m<sup>3</sup>) – année 2019.

Ces bassins permettent le recyclage d'eaux condensées au sein du process.

- Bassin à écumes 86 800 m<sup>3</sup>

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- déclaration d'incident relative à une fuite d'eau en provenance du bassin B97.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

**Il existe trois types de suites :**

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Le 11 janvier 2022, la société TEREOS a signalé, par appel téléphonique à l'inspection, une fuite d'eau en pied de digue du bassin 97.

Le 13 janvier 2022, l'exploitant a transmis par courriel une synthèse des éléments relatifs à cet incident.

Il identifie comme cause de la fuite, des défauts d'étanchéité ponctuels de la membrane en PEHD du bassin qui, au-delà d'un certain niveau de remplissage de l'ouvrage, permettraient à l'eau de s'infiltrer. La fuite est présente à l'angle Sud-Est du bassin et s'écoule vers une parcelle agricole.

Les mesures mises en oeuvre dès ce constat ont été:

- la réalisation de deux visites par ANTEA, organisme mandaté par l'exploitant pour le suivi périodique de ses ouvrages hydrauliques ; aucune anomalie n'aurait été constatée sur l'état des digues ;
- la réalisation d'une fosse de récupération des eaux infiltrées avec pompage vers le bassin 97 ;
- l'arrêt du remplissage du bassin, habituellement utilisé en cours de campagne betteravière pour le stockage d'eaux terreuses.

Les recommandations de la société ANTEA ont consisté à :

- stopper l'alimentation du bassin 97 et en réduire le niveau dès que possible, jusqu'en période de fertirrigation ;
- mettre en oeuvre une surveillance régulière par l'exploitant ;
- drainer les eaux percolant au travers de la digue ;
- mettre en place un pompage de ces eaux ;
- procéder à un décapage de la terre végétale pour améliorer la visibilité de la fuite ;
- apposer un masque granulaire si nécessaire.

L'Inspection a constaté la fuite déclarée (dont le volume était estimé par l'exploitant entre 1 et 5 m<sup>3</sup>/h) et les mesures déjà appliquées, à l'exclusion des opérations de décapage et de la réalisation du masque granulaire devant être effectuées prochainement.

En outre, L'Inspection a constaté la présence de végétaux (arbres et arbustes) sur les digues des bassins de la zone du bassin 97. Ces végétaux peuvent masquer d'éventuelles fuites d'eau et potentiellement fragiliser les digues : par création d'entrées d'eau privilégiées, et par prise au vent des arbres générant des sollicitations mécaniques des terres en surfaces. Toutefois, les végétaux présents peuvent également assurer une cohésion des terres des digues et les retirer avec leurs réseaux racinaires pourrait également fragiliser les digues.

En réponse à une demande de l'Inspection visant à obtenir des données actualisées sur l'incident et sur les actions qu'il a menées en conséquence, l'exploitant a transmis par courriel en date du 7 avril 2022 les éléments complémentaires suivants :

- le suivi quotidien de la fuite et de l'état du pied de digue a été maintenu ;
- le pompage a été maintenu jusqu'à fin mars 2022 ;
- le niveau d'eau a été baissé de 14,70m au moment de la fuite, à 14,20m en janvier, jusqu'à 13,9m à fin mars.

Il indique que la fuite observée est à présent quasi-nulle, non mesurable, le peu de suintement restant s'infiltrant dans la fosse de récupération ; à ce stade les opérations de pompage ne s'avèrent donc plus possibles ni nécessaires. Il précise également que fin janvier, 70 micro-fissures de la membrane, situées au-dessus de la surface de l'eau ont été réparées :

- en ressoudant des soudures défectueuses ;
- en soudant des patches.

Il a enfin réalisé une tonte des digues du bassin 97 début mars 2022 et ne juge pas utile d'aller jusqu'au décapage.

La campagne de fertirrigation, qui débute en semaine 15 permettra d'évacuer l'eau du bassin jusqu'à la fin juin 2022 et d'effectuer la réparation des 240 fissures restantes comptabilisées, situées jusqu'à présent sous le niveau d'eau, selon les mêmes procédés évoqués plus haut.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Déclaration accident-incident	Arrêté Préfectoral du 18/12/1986, article 9.2	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats effectués et des recommandations formulées par la société ANTEA, l'Inspection demande à l'exploitant, dans un délai d'un mois :

- pour toutes les digues de l'établissement concernées par cette végétation, de remédier à la présence des végétaux présents pour limiter leur impact sur l'intégrité des digues et éviter qu'ils ne masquent une éventuelle fuite d'eau. Le cas échéant, l'exploitant pourra se faire accompagner par une entreprise spécialisée. L'exploitant tiendra l'Inspection informée des actions retenues, de leur justification (au regard des éléments développés ci-dessus), et de la planification associée.
- de lui communiquer un rapport de la société ANTEA reprenant les constats effectués lors des visites qu'elle a effectuées ainsi que les recommandations exposées plus haut ;
- de l'informer des constats visuels obtenus à l'issue des opérations de réduction des végétaux ;
- de l'informer de l'échéancier des travaux de masquage réalisés le cas échéant.

### 2-4) Fiches de constats

**Nom du point de contrôle : Déclaration accident-incident**

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/12/1986, article 9.2
Thème(s) : Risques accidentels, déclaration incident
Prescription contrôlée :
L'exploitant est tenu de déclarer sans délai à l'inspecteur des installations classées, les accidents et incidents survenus du fait du fonctionnement de l'installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976.
Constats : L'exploitant a procédé à la déclaration de l'incident relatif au bassin 97 exposé dans le rapport ci-contre
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

**Je vous invite à formuler vos observations sur cette correspondance et sur le rapport dans le délai de 15 jours. Sans retour de votre part dans ce délai, il sera considéré que vous n'avez pas d'observations.**

**Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.**

**Pour le Directeur, par délégation,  
Le chef du service régional des risques,**



**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement des  
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois

44 rue de Tournai  
CS 40259 – 59019 LILLE cedex  
59019 Lille

Lille, le

Le Directeur

à

Monsieur le Directeur

TEREOS Sucrerie de Boiry  
4, rue de la Sucrerie  
62175 BOIRY STE RICTRUDE

**Bordereau de transmission  
d'un rapport de visite d'inspection**

Affaire suivie par : BAUDUIN Fabien

Téléphone : 03.21.63.69.16

Courriel : ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Références : FB/MG - 034/2022

Pièce jointe :

- Rapport de l'inspection du 25/02/2022

Monsieur le Directeur,

L'inspection des installations classées s'est rendue le 25/02/2022 sur le site implanté 4, rue de la Sucrerie 62175 BOIRY STE RICTRUDE afin de procéder à une visite d'inspection.

En application des articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement, vous voudrez bien trouver ci-joint une copie du rapport établi par l'inspection et transmis à Monsieur le Préfet à la suite de cette visite.

Je vous invite à prendre connaissance avec la plus grande attention des constats établis et des suites administratives éventuellement proposées par l'inspection. Vous voudrez bien me faire parvenir les éléments de réponses et les justificatifs attendus, selon les délais précisés dans le rapport.

La partie de ce rapport intitulée « Contexte et constats de l'inspection » sera publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). En tant que de besoin, vous pouvez informer l'inspection des installations classées des données que vous considérez non publiables pour des raisons de confidentialité ou de secret de fabrication.

L'inspection des installations classées examinera la recevabilité de votre demande, masquera uniquement les données retenues comme confidentielles et procédera à la publication.



PRÉFET  
DU PAS-DE-  
CALAIS

*Liberé  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement des  
Hauts-de-France

Unité départementale de l'Artois  
44 rue de Tournai  
CS 40259 – 59019 LILLE cedex  
59019 Lille

Lille, le  
Le directeur de l'environnement  
à  
Monsieur le Préfet  
de PAS-DE-CALAIS

**Bordereau de transmission d'un  
rapport de visite d'inspection**

Affaire suivie par : BAUDUIN Fabien

Téléphone : 03.21.63.69.16

Courriel : ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

Références : FB/MG - 033/2022

Objet : annonce des thèmes de contrôle

Pièces jointes :

- Rapport de l'inspection 25/02/2022

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport établi par l'Inspection des installations classées suite à la visite du 25/02/2022 de l'AIOT TEREOS Sucrerie de Boiry, implanté 4, rue de la Sucrerie 62175 BOIRY STE RICTRUDE.

En application des articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement, une copie de ce rapport d'inspection est transmise à l'exploitant afin de lui permettre, dans un délai de 15 jours, de formuler ses observations et de mentionner les informations qui ne devraient pas être publiées pour des raisons de confidentialité.

Pour Le directeur, par délégation,  
Le chef du service régional des risques